



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

professeurs des écoles

Question écrite n° 20148

Texte de la question

M. Thierry Braillard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les épreuves d'admissibilité du prochain concours de recrutement des professeurs des écoles, session 2014, qui se chevaucheraient avec les épreuves d'admission de la session 2013. Cette situation risque d'entraîner la situation suivante : un candidat session 2013 n'aura pas ses résultats avant l'épreuve écrite de 2014 et donc, à titre conservatoire, il sera dans l'obligation de s'inscrire et de participer à l'épreuve écrite de la session 2014. Il lui demande s'il entend faire en sorte que les résultats de la session 2013 soient connus avant le début des examens de la session 2014.

Texte de la réponse

En 2013, se succèdent en effet deux sessions de concours pour le recrutement de professeurs des écoles : une session normale et une session exceptionnelle. Cet engagement de recrutement sans précédent pris par le Gouvernement se traduira par le renforcement de l'encadrement des classes en école primaire, notamment avec la scolarisation des moins de trois ans et le dispositif plus de maîtres que de classes. Loin de constituer un handicap, la possibilité de présenter, et peut-être de réussir, deux concours, est une opportunité exceptionnelle qui ne demande aucun investissement supplémentaire puisque les épreuves et les programmes sont inchangés et se situent dans la continuité des écrits déjà passés par les candidats au titre de la première session. Pour pallier les effets des doubles inscriptions et peut-être des doubles réussites aux deux sessions, le Gouvernement se réserve la possibilité de recourir à des listes complémentaires pour les admis à la première session et d'augmenter, dans limite de 40%, le nombre d'admissibles au titre de la seconde. Les lauréats du CRPE 2013 n'auront pas à conserver le bénéfice de leur admissibilité pour un an puisqu'ils sont déjà définitivement admis. Quant aux admissibles de la session exceptionnelle 2014, qui a eu lieu en juin 2013, c'est justement pour leur conserver leur admissibilité pendant un an que le Gouvernement a prévu de les recruter, à la rentrée 2013, comme contractuels admissibles, pour leur permettre de suivre une formation alternée en ESPE et de se préparer dans les meilleures conditions possibles aux épreuves orales d'admission en juin 2014.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Braillard](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20148

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2416

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8476